

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1650

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 36

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Ces contrats ne peuvent pas donner lieu à renouvellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à encadrer plus strictement l'installation des médecins libéraux dans les zones sous-denses. Il est notamment proposé que le « contrat début d'exercice » qui prévoit une exonération de cotisations sociales des médecins allant jusqu'à 80 000 € annuels ne puisse pas être renouvelé. Ainsi, on encourage l'installation définitive dans un territoire sous-doté.

Tel est l'objet du présent amendement.